

Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 février 2025

n° 013-25

Objet : *RS - Avenant n° 3 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis relatif aux réseaux humides)*

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombette-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochemaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Florence Bourgeois à Thierry Repentin - de Alain Caraco à Jean-Benoît Cerino - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés : 14

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 13 février 2025

délibération n° 013-25

objet **RS - Avenant n° 3 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis relatif aux réseaux humides)**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis relatif aux réseaux humides) a été notifié le 26 avril 2022 à l'entreprise aujourd'hui dénommée Spie Batignolles AURA TP.

Le 9 novembre 2023, le Bureau a approuvé :

- un premier avenant transférant le contrat de la société Spie Batignolles Blondet à la société Spie Batignolles AURA TP Secteur Savoie suite à un transfert d'activité,
- un deuxième avenant pour modifier le contrat en substituant la clause d'actualisation des prix par une clause de révision, permettant ainsi le versement d'une indemnité pour des travaux réalisés entre le 20 juin 2022 et le 15 octobre 2023 (tranche ferme) et validant des prix nouveaux sur la tranche optionnelle.

Le présent avenant au lot 4 bis a pour objet d'une part de notifier les prix nouveaux complémentaires intervenus en cours d'opération, et d'autre part de prolonger le délai de la tranche ferme.

Définition de prix nouveaux

Au cours du chantier, des adaptations organisationnelles et techniques ainsi que des prestations complémentaires ont été demandées à l'entreprise par les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants sur le périmètre de l'aménagement :

- En lien avec la commercialisation des opérations immobilières et plus précisément avec la livraison du bâtiment « Le Cairn », des travaux ont dû être réalisés pour permettre le raccordement du bâtiment au réseau de télécommunications et pour déployer le réseau d'éclairage public le long de la voie de circulation. Ces travaux initialement prévus dans le cadre de l'exécution du lot 5 (réseaux secs et éclairage public) ont dû être effectués par l'entreprise titulaire du lot 4 (réseaux humides) afin d'assurer la bonne coordination des opérations et d'optimiser l'exécution des tranchées dans une logique d'économie de chantier.
- Des travaux de raccordement au réseau de chaleur ont entraîné la réalisation de prestations nouvelles. En effet, le décalage du calendrier de livraison des opérations immobilières n'a pas permis au moment de la réalisation du réseau de chaleur de prévoir le raccordement au bâtiment de l'OPAC. Cela a donc nécessité une nouvelle intervention sur la voie principale de la ZAC du Coteau pour réaliser le branchement.

Prolongation du délai

En lien avec les travaux complémentaires et les prestations non prévues au marché initial, le délai est prolongé de 2 mois et 3 jours par rapport au délai initial de 6 mois au maximum.

Ces évolutions n'entraînent pas d'augmentation de la masse financière du marché.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu le marché de travaux n° 22037,

Vu la décision n° 137-23 du Bureau du 9 novembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 au marché n° 22037,

Vu la décision n° 133-23 du Bureau du 9 novembre 2023 approuvant l'avenant n° 2 au marché n° 22037,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché de travaux n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis relatif aux réseaux humides),

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR' or similar, written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

013-25

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 3 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis relatif aux réseaux humides)
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	13 février 2025
Annexe(s) :	Marché 22037 - Avenant 3

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250213-lmc1H33088H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33088H1

Date de transmission en Préfecture :	17 février 2025
Date de réception en Préfecture :	17 février 2025
Date de publication sur le site internet:	lundi 17 février 2025